

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°100/2026

### PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ROUTE D'ARRAS (D939) – RUE DE FONTAINE NOTRE DAME (D140)

Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation et R.417-1 à R.417-12 relatifs au stationnement ;

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation n° **803515848** déposée par la société ETS DUEZ ET COMPAGNIE, représentée par M. DECHAMPS Dominique, un chantier sis route d'Arras (D 939) et rue de Fontaine-Notre-Dame (D 140) RAILLENCOURT SAINTE OLLE, portant sur la réalisation d'un raccordement électrique ;

**Considérant** que les travaux de branchement C4 nécessitent une occupation de la chaussée et du domaine public communal sur la route d'Arras (D 939) et la rue de Fontaine-Notre-Dame (D 140) à RAILLENCOURT SAINTE OLLE ;

**Considérant** que ces travaux sont susceptibles de perturber la circulation et de rendre dangereuse la présence de véhicules en stationnement dans la zone concernée ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des intervenants, d'instaurer une réglementation temporaire de la circulation et d'interdire le stationnement pendant la durée du chantier ;

## Arrête

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules sont temporairement réglementés sur la route d'Arras (D 939) et la rue de Fontaine-Notre-Dame (D 140) à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, à l'occasion des travaux de réalisation de raccordement d'un C4 effectués par la société ETS DUEZ ET COMPAGNIE.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux, du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 16 juillet 2026 inclus, sauf prolongation dûment motivée par l'entreprise et acceptée par la commune.

**Article 3 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la portion de route d'Arras (D 939) et rue de Fontaine-Notre-Dame (D 140) comprise au droit et à proximité immédiate de la zone de chantier, sur une longueur suffisante pour permettre l'exécution sécurisée des travaux.

**Article 4 :** La circulation des véhicules sera maintenue en alternat par feux tricolores pour la durée strictement nécessaire aux opérations.

Le cas échéant, une limitation de vitesse et/ou un itinéraire de déviation pourront être instaurés et signalés sur place, de manière à garantir un niveau de sécurité adapté.

**Article 5 :** L'accès des riverains, des véhicules de secours et des services publics devra être maintenu autant que possible pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise prendra toutes dispositions utiles pour permettre leur passage en cas de nécessité.

**Article 6 :** La signalisation temporaire spécifique au chantier sera mise en place, entretenue et déposée par la société ETS DUEZ ET COMPAGNIE, sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions techniques relatives à la signalisation des chantiers.

**Article 7 :** L'entreprise intervenante est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons et du personnel de chantier, pendant toute la durée des travaux.

Elle demeure responsable de tous les dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'exécution des travaux ou de la signalisation mise en place.

**Article 8 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route et le Code pénal, notamment à l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>e</sup> classe pour non-respect des prescriptions de la signalisation et de l'interdiction de stationnement.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés par les travaux.

Monsieur le Commissaire de Police de Cambrai, Monsieur le Chef de la Police Municipale de RAILLENCOURT SAINTE OLLE, Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai, ainsi que la société ETS DUEZ ET COMPAGNIE représentée par M. DECHAMPS Dominique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Cambrai,
- Monsieur le chef de Police Municipale de la Commune de Raillencourt-Sainte-olle,
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai,
- La société ETS DUEZ ET COMPAGNIE, représentée par M. DECHAMPS Dominique

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 21 mai 2026

**Le Maire,  
Bruno CHARLET**

